

## Application du PSG après vente

*J'étais propriétaire de 42 ha de bois avec un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé courant jusqu'à décembre 2011. J'ai vendu 34 ha. Je viens de recevoir un courrier me demandant de renouveler mon PSG. Que dois-je faire, notamment pour les 8 ha de bois qui me restent ? (C. C. de Luçay-le-Mâle - Indre)*

---

Les 8 ha que vous avez conservés sont soumis au PSG en cours **jusqu'à son expiration**. Ensuite, sauf engagement fiscal, vous n'aurez aucune démarche à faire mais vous ne devez pas récolter plus de 50 % du volume sur pied sauf autorisation de la DDT\*.

Si les 8 ha sont soumis à **engagement fiscal** (Monichon, ISF ou DEFI (réduction d'impôt sur le revenu pour achat, travaux ou contrat de gestion)) vous devrez disposer d'une garantie de gestion durable en adhérant au choix au :

- Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF
- Règlement Type de Gestion (RTG) auprès d'une coopérative (Bois-Forêt, Coforouest, Unisylva) ou un expert forestiers (Bois Centre Expertises).

Ces garanties vous seront utiles pour guider votre gestion même si vous n'y êtes pas soumis. Elles seront par ailleurs nécessaires pour adhérer au système de certification PEFC (voir page 6).

Quant au nouveau propriétaire des 34 ha d'un seul tenant, transmettez-lui le courrier car il doit absolument **faire agréer un nouveau Plan Simple de Gestion** avant décembre 2011 et se faire connaître auprès du CRPF.

*Bruno JACQUET  
Technicien au CRPF*